

Numéro Spécial épidémie de Covid 19 Toujours confiné, mais pas moins révolté

Édito ...

Par Julien HEZARD
Secrétaire Général de l'UD

Au boulot !

Le Medef a sifflé la fin du confinement et son ambassadeur zélé, Emmanuel Macron, s'est chargé de l'annoncer et d'en fixer la date au 11 mai.

En effet, il est surprenant de constater que cette fois-ci, pas un mot sur le « Conseil scientifique » qui, selon le gouvernement, guide ses décisions. Pas de prise en compte du Conseil national de l'ordre des médecins qui s'alarmait d'un déconfinement hâtif.

La santé de millions de salarié-es passera après la « nécessité économique ». Les larmes de crocodile de Geoffroy Roux de Bezieux auront été plus convaincantes que les alertes du monde médical.

Les esquisses du « monde d'après » version Macron ressemblent furieusement au « monde d'avant ». Derrière un discours compassionnel à souhait, Macron et son gouvernement entendent bien faire « régler la facture » de cette crise sanitaire « aux premiers de corvée » tout en protégeant bien évidemment les « premiers de cordée ».

En effet, au regard des ordonnances gouvernementales, les travailleurs sont « soignés », si l'on peut s'exprimer ainsi. Allongement du temps de travail jusqu'à 60 heures dans certains secteurs, prises de RTT et de congés forcés, pas de maintien de l'intégralité du salaire pour ceux qui subissent l'activité partielle, etc.

En revanche, rien en ce qui concerne nos « premiers de cordée », pas de rétablissement, même temporairement de l'ISF par exemple, rien sur les dividendes, non : les efforts seront réalisés par les « premiers de corvée ».

Le 11 mai, c'est encore trop tard pour certains qui veulent hâter la reprise. Et tous les moyens sont bons ! La pression est forte sur nos représentants dans les C.S.E. Pression patronale évidemment, comme souvent, mais aussi pression des salarié-es qui, amputé-es de 16 % de leur rémunération veulent reprendre parfois, même quand les conditions sanitaires ne sont pas garanties.

À part à quelques endroits, l'unité syndicale n'est pas de mise sur le terrain. Dans les branches et dans les entreprises, certaines organisations syndicales sont dans le « concept d'Union sacrée » et acceptent des reculs sociaux et des compromis inadmissibles au nom de l'intérêt supérieur du pays ou de l'entreprise. D'ailleurs, une petite musique tourne en boucle ces derniers temps : « il ne faut pas que la crise économique fasse plus de morts que le virus ». Certains ne reculent devant aucun argument !

Philippe Martinez, notre secrétaire général confédéral l'a rappelé de nouveau vendredi soir dans une interview, « bien sûr que nous travaillons sur la reprise de l'activité là où les conditions sont réunies, mais notre priorité c'est la protection de la santé des salarié-es. Il ne doit pas y avoir de compromis entre les aspects économiques et la santé des salarié-es ».

Dans cette période troublée et particulière à bien des égards, restons concentré-es sur la défense des intérêts des salarié-es. Gardons à l'esprit que la priorité c'est de protéger !

Travaillons également à la transformation de la société pour que plus jamais nous ne nous retrouvions dans une telle situation. Revalorisation des salaires, justice sociale et fiscale, taxation des revenus du capital, fin des exonérations des cotisations sociales, transition écologique, relocalisation des industries, etc., les sujets ne manquent pas, débattons-en avec les salarié-es, imposons une autre société !

Comment joindre l'UD pendant la période de confinement ?

Les locaux de l'UD seront fermés jusqu'au moins le 10 mai 2020. Notre secrétaire administrative est en télétravail. Elle est joignable aux horaires habituels (du Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h) au 07.86.97.67.15 ou par mail secretariat@cgt-ud54.fr

La permanence politique du secrétariat de l'UD, mise en place depuis de nombreuses années continue également à fonctionner. Les camarades de permanence sont joignables au 07.87.81.49.22

L'École de la République n'est pas la garderie du MEDEF ...

L'annonce par le président de la République le 13 avril, de la réouverture « progressive » des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai prochain, nous interroge fortement.

Avec cette annonce, le président de la République a suscité plus d'interrogations et de craintes que d'apaisement chez les personnels de l'Éducation nationale, les élèves, les parents, mais aussi parmi les collectivités territoriales et les administrations chargées de mettre en application cette décision.

Pour gagner ce pari, le président Macron promet des aménagements et des organisations spatiales spéciales dans les lieux d'enseignement, afin que les risques de transmission soient limités entre les élèves et entre les élèves et les adultes.

La CGT Educ'action est très dubitative face à ces premières annonces qui semblent encore peu concrètes et très éloignées des capacités de l'État à tout faire pour assurer cette reprise dans des conditions sanitaires raisonnables.

Comment imaginer que l'Éducation nationale et les collectivités territoriales seront en capacité d'avoir d'ici un mois à disposition des stocks suffisants de matériel de protection et de tests pour équiper les établissements et garantir la santé de tous et toutes, alors même que les besoins actuels ne sont ni garantis, ni couverts dans les centres hospitaliers, les EHPAD ou pour tout autre profession travaillant encore actuellement ?

Comment imaginer que les équipes pédagogiques auront la capacité d'aménager des espaces d'étude alors même que les classes sont déjà trop petites ou

surchargées ?

Comment imaginer que des élèves, après deux mois de confinement, seront en état de respecter de façon maximale les mesures de distanciation sociale ?

La CGT Educ'action estime que cette décision est pour l'heure incompréhensible.

Comment, en effet, expliquer que les cafés ou les restaurants doivent demeurer clos et permettre en même temps aux élèves de se réunir massivement alors qu'ils sont décrits comme potentiellement vecteurs asymptomatiques du virus, ce qui avait amené à la fermeture des écoles ?

Comment demander aux personnes à risque de rester confinées tout en envoyant leurs enfants à l'école ?

Sous couvert d'égalité et avec la volonté de faire « retrouver le chemin de l'école » aux enfants des milieux les plus défavorisés, le président de la République souhaite surtout et avant tout relancer l'économie en « libérant » les parents de leurs enfants afin qu'ils retournent travailler comme le souhaite le patronat.

La CGT Educ'action condamne cette vision de l'école comme simple lieu de garderie.

Dans ces conditions, la CGT Educ'action attend du ministre que soit précisé le « retour progressif » (quelles régions, quelles classes, quels



personnels, par exemple ?), que soient garanties les mesures matérielles de cette réouverture (protections, tests...), mais aussi les droits des salarié-es (autorisations spéciales d'absence, droit de retrait...).

Le ministre sera d'ailleurs jugé sur sa capacité à ne pas mettre les personnels et les élèves en danger.

La CGT Educ'action exigera des réponses avant d'envisager une reprise dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes, par exemple sur : les tests (du virus et de l'immunité) généralisés pour élèves et adultes, des effectifs permettant de maintenir partout plus d'un mètre de distance entre chacun-e (en classe, dans la cour, les transports...), des masques renouvelés toutes les 4 heures, du savon et du gel, des sanitaires propres, les objectifs pédagogiques de la reprise...

Si les réponses ne sont pas apportées, la CGT Educ'action s'opposera à toute reprise prématurée et considère que les personnels seraient fondés à appliquer leur droit de retrait.

Contact :

Union Départementale CGT de Meurthe et Moselle
Maison du Peuple - 2 Rue Drouin 54 000 NANCY
03.83.32.37.58
secretariat@cgt-ud54.fr
<http://www.cgt-ud54.fr/>
Page Facebook : UD CGT de Meurthe et Moselle

Travaillons concrètement, avec nos syndicats sur le « jour d'après » ...



Prenons nos affaires en main ! La crise sanitaire que nous traversons actuellement ne vient pas de nulle part. Elle est l'une des conséquences des politiques menées ces dernières années.

Proximité avec les salarié-es et préparation du monde d'après : une démarche complémentaire !

La CGT, ses militants sont aux côtés des salarié-es dans cette période particulière. Notre priorité est de protéger les salarié-es. Nous nous sommes à juste titre concentré-es sur l'aspect « santé », mais aujourd'hui, notamment là où nous avons été en mesure d'arrêter l'activité, la question salariale se pose très vite.

Avec les dernières annonces du président de la République et les pressions du MEDEF, se pose partout la question de la reprise du travail.

Quand un ou une salariée gagne juste au-dessus du SMIC et que son employeur se a décidé la mise en place du chômage partiel, le ou la salariée perçoit, dans la quasi-totalité des cas, 84 % de son salaire.

La politique des « bas salaires » menée dans l'ensemble des entreprises pèse grandement sur le pouvoir d'achat des salarié-es et de leur famille, surtout lorsque ce dernier est amputé de 16 %.

Fillon, alors Premier Ministre, avait mis en place un système qui exonère de cotisations patronales les salaires en dessous d'un certain seuil. Au fil du temps, le système a pris de l'ampleur et incite encore plus les entreprises à ne pas augmenter les salaires.

Quelques chiffres sur la situation française :

- Un ou une salariée sur dix touche le SMIC.
- 50 % des salarié-es gagnent moins de 1 789 € par mois.
- 90 % des salarié-es perçoivent moins de 3 576 € par mois.

Sans oublier que ce chiffre est pondéré par l'inégalité salariale femme-homme.

Nous avons aussi entre autres à nous interroger sur :

- Quelle est la responsabilité du CSE et de la CSSCT sur la question de la reprise du travail ?
- Qui décide des rythmes de travail ?
- Qui est responsable pénalement de la santé des salarié-s ?

Aujourd'hui nous « connaissons la musique » avec notamment « le pouvoir décisionnaire de l'employeur », le rôle uniquement consultatif des C.S.E.

Mais demain, ne devrions pas mettre en place des droits nouveaux concernant la participation des salarié-es à la décision ou le droit de veto des IRP ?

À partir de ces quelques exemples, tirés du vécu actuel des salarié-es, il y a matière à réfléchir et à débattre.

D'autres sujets doivent aussi être débattus parmi lesquels, sans être exhaustif : la transition écologique, les transports, la santé, l'hôpital public, le rôle des services publics, la relocalisation des industries, etc.

Prenons le temps de faire ce travail car d'autres y travaillent déjà !

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire actuelle et dans l'attente de la suite que seront les crises économique et politique, fleurissent des initiatives pour imaginer ce que certains appellent le monde de demain, d'autres le jour d'après.

Macron parle quant à lui de retour aux « jours heureux », intéressant puisque intitulé du Conseil national de la Résistance en 1944, donc toujours dans la poursuite d'une métaphore filée de la guerre. A ce sujet le lien vers l'article suivant peut contribuer à notre réflexion : <https://www.marianne.net/debattons/billets/chronique-intempestive-emmanuel-macron-invoque-les-jours-heureux-chiche>

Quelques exemples :

Le président de la République qui demande à une banque de proposer des solutions pour l'hôpital.

Des députés avec la plateforme : <https://lejourdapres.parlement-ouvert.fr>. Où vous pouvez déposer vos remarques sur 11 thèmes et où des forums sont organisés avec pour la partie sociale Laurent Berger de la CFDT, et quelles suites, quelles analyses seront données ? La multiplicité des démarches a ceci d'intéressant qu'elle marque une vraie dynamique sociale et démocratique, et une appétence réelle à changer de logiciel.

Mais cette multiplicité peut aussi réduire et atomiser les visions et le désir collectif d'un nouveau contrat social et environnemental.

La CGT s'inscrit quant à elle dans une démarche plus globale en lien avec 17 autres structures, associations ou syndicats, et propose à partir d'une tribune : « Pour que le jour d'après soit en rupture avec le désordre néolibéral », de réfléchir et de proposer une autre société.

Nos syndicats, nos unions syndicales, peuvent et doivent s'inscrire dans le débat.

C'est pourquoi, l'union départementale CGT de Meurthe-et-Moselle a décidé de créer un collectif militant chargé d'alimenter la réflexion collective sur notre vision du « monde d'après ».

Lors de son dernier discours, Emmanuel Macron continue de promettre, mais évidemment pas d'acte, rien de concret. Mieux : comparons simplement les sommes allouées au patronat et celles allouées à l'hôpital.

Nous sommes dans le « moment UN » de cette épidémie.

Nos forces sont à concentrer sur la préservation de la santé de tous et toutes, mais quels actes en face ?

Enfin, pour preuve, le retour au galop d'une vision initiale, responsable du désastre actuel, et le forçage du MEDEF visant à un retour le plus rapide possible à un état initial pour relancer les mécanismes économiques historiques, sans quoi nous n'aurions point de salut d'après eux.

Alors réfléchissons tous et toutes ensemble, prenons nos affaires en main, il est grand temps !

Décret Assurance Chômage, un goutte à goutte provisoire pour les Privés d'emploi !

Le gouvernement a publié le décret numéro 2020-425 le 14 avril au soir pour modifier le calcul des allocations chômage.

Il précise des mesures déjà annoncées par les ordonnances :

- Prolongation des droits pour les allocataires arrivant en fin de droits pendant la période de confinement, dont un arrêté fixera le terme entre le 11 mai et le 30 juillet.
- Prolongation de la période de recherche de droits égale à la durée de la période de confinement.
- « Neutralisation » des jours de chômage, qui seront retirés du calcul des droits, notamment après le 1^{er} septembre.
- Mesures elles-mêmes adaptées pour les artistes et technicien-nes intermittent-es du spectacle.
- Assouplissement de la dégressivité pour les cadres intermédiaires.

La CGT a réclamé des mesures pour assurer un revenu de remplacement aux travailleuses et travailleurs précaires et privé-es d'emploi.

Son action a permis d'éviter le pire : la ministre du Travail entendait « effacer » la période de confinement. Tous les contrats effectués pendant la période de confinement, que ce soient les renforts en CDD chez les soignants par exemple,

Le Covid 19 remet en avant les difficultés liées au logement ...

La crise sanitaire met en évidence, si besoin en était, la situation du logement et de l'hébergement dans le pays.

Chômage partiel sans maintien intégral de salaire, licenciements abusifs, fin de contrat précaire (CDD, intérimaires, saisonniers...), les baisses de rémunération liées à la suppression de certains éléments de rémunération, augmentent les difficultés des ménages à assumer le paiement des loyers, traites et charges inhérentes au logement.

Le confinement fait apparaître au grand jour les inégalités liées au logement et rend la situation particulièrement pénible pour les personnes confinées et mal logées.

Depuis plusieurs années, la CGT dénonce les logements insalubres et/ou surpeuplés. Plus de 4 millions de personnes sont mal logées en France.

La situation des sans-abris ou des personnes logeant dans des habitats de fortune, squats

les travailleurs précaires, intérimaires ou autres, envoyés travailler le plus souvent sans protection, n'auraient pas pu ouvrir de droits à l'assurance chômage avec les contrats du printemps.

Mais, sur le fond, si le gouvernement a dû concéder quelques droits provisoires, il n'a pas renoncé à mettre en œuvre le durcissement d'accès aux droits, (relèvement du seuil d'accès et fin du rechargement depuis le 1^{er} novembre 2019) qui « en temps normal » allait exclure déjà 400 000 personnes et fait des ravages en temps de crise liée au Covid-19.

Il n'a pas non plus renoncé à diviser par 2, 3 ou 4 les allocations chômage au 1^{er} septembre puisque ce décret articule le calcul avec cette baisse programmée.

La CGT revendique l'annulation d'urgence de toutes les mesures régressives depuis le 1^{er} novembre 2019 et la mise en place d'une véritable sécurité sociale intégrale permettant d'assurer un revenu de remplacement à toutes les personnes qui sont privées de l'exercice de leurs droits au travail.

Alors que se profile une crise économique majeure, il est encore temps de mettre en œuvre une protection sociale à la hauteur.

ou logements insalubres est exacerbée et interroge sur les capacités du pays à loger l'ensemble des habitants et à accompagner les populations les plus fragiles.

Rappelons que l'effort consenti par les ménages pour assumer les dépenses liées au logement a doublé ces 40 dernières années pour atteindre 50 % du budget des familles, pour les plus modestes.

Dans ces conditions, les conséquences de la crise sanitaire peuvent se révéler dramatiques.

La seule mesure qu'a prise le gouvernement est la prolongation de la trêve des expulsions jusqu'au 31 mai. Clairement insuffisant !

La CGT réclame un moratoire, sans intérêts pour les débiteurs, sur les loyers (pour les locataires) et les traites (pour les accédants), d'interdire les coupures d'électricité ou limitations d'accès pour EDF, de gaz, les interruptions d'internet et de téléphone.

FAQ Covid 19 : la foire aux questions ...

Cette rubrique permet de répondre à des questions qui sont souvent posées par les salariés.

Question :

Mon employeur a-t-il le droit de stopper la prise en charge financière de la garde d'enfant par l'assurance maladie durant les périodes de congés scolaires pour me placer en congé ?

Réponse :

Les conditions pour bénéficier d'un arrêt garde d'enfant sont les suivantes :

- Être parent d'un enfant de moins de 16 ans, ou d'un enfant en situation de handicap sans limite d'âge.
- Devoir rester chez soi pour garder son enfant sans autre possibilité de garde.
- Ne pas être en télétravail.
- Qu'un seul parent en fasse la demande.

Ce dispositif particulier est justifié par la fermeture des établissements scolaires.

En temps normal, ces établissements peuvent continuer d'accueillir les enfants en centre de loisir.

Les établissements scolaires restant fermés pendant les vacances, les parents en arrêt garde d'enfant n'auront pas plus de solution de garde en période de vacances scolaires.

Nous pensons donc que, vacances scolaires ou non, si vous remplissez les conditions énoncées ci-dessus vous devez pouvoir bénéficier d'un arrêt garde d'enfant.

C'est confirmé par les consignes données dans les caisses de Sécurité sociale le 9 avril 2020 qui ont prolongé la durée du dispositif jusqu'au 30 avril, puis aussi longtemps que nécessaire si le confinement est prolongé.

Question :

Y-a-t-il une période de carence si mon arrêt de travail pour garde d'enfant est prolongé ?

Réponse :

Non aucune journée de carence ne peut vous être décomptée.

Question :

Je vis avec une personne vulnérable, puis-je bénéficier du dispositif d'arrêt maladie prévu au début du confinement ?

Réponse :

La conseil d'administration de la CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie) du 6 avril 2020 a étendu le dispositif prévu d'arrêt de travail pour garde d'enfant au fait de vivre avec une personne reconnue plus vulnérable par rapport au Covid-19.

Le 14 mars, le Haut Conseil de la santé publique a établi une liste de personnes particulièrement exposées.

Elle sert de référence pour déterminer si vous y avez droit parce que vous vivez avec une personne de plus de 70 ans ou atteinte de pathologies cardiovasculaires (hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV), souffrant d'un diabète insulino-dépendant non équilibré ou présentant des complications secondaires, souffrant de pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale, ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ou étant atteinte de cancer sous traitement.

En revanche, pour en bénéficier, votre médecin traitant, ou autre médecin y compris en



Une force à vos côtés

télé-médecine, doit évaluer si la personne qui partage votre foyer correspond aux critères définis ci-dessus.

Question :

Je suis au chômage, mes droits vont-ils être automatiquement actualisés par Pôle Emploi ?

Réponse :

En temps normal, pour être inscrit à Pôle Emploi et pouvoir bénéficier d'une indemnité chômage, il appartient au privé d'emploi de se réactualiser chaque mois. À défaut d'actualisation, il serait radié.

En cette période particulière de confinement, la CGT a demandé au gouvernement et à Pôle emploi de rendre les actualisations automatiques.

En effet, cela permettrait d'assurer la continuité des droits pour un certain nombre de personnes, qui se réactualisent habituellement en agence, et ne peuvent plus le faire en raison du confinement.

Notre revendication a été refusée : la réactualisation reste obligatoire.

Cependant, certains aménagements ont été prévus :

- Une assistance téléphonique a été mise en place au 3949.
- L'actualisation reste possible par internet sur le site de Pôle emploi.
- Un accueil physique avec un conseiller serait possible en cas d'urgence, même

s'il semblait que les réactualisations ne soient pas considérées comme des situations d'urgence.

ATTENTION : l'actualisation doit impérativement avoir lieu entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant.

Question :

Je suis en télétravail, confiné avec mon conjoint violent. Quels sont mes droits et quelles sont les obligations de mon employeur ?

Réponse :

Télétravail ou non, l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses salarié-e-s.

Pour cela, il doit notamment identifier et prévenir les risques auxquels elles et ils sont exposé-e-s et mettre en place une organisation du travail adaptée.

Sa responsabilité ne peut être engagée que si la ou le salarié-e

démontre qu'elle ou il n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et éviter le risque.

S'agissant des salarié-e-s en télétravail confiné-e-s avec un conjoint violent, deux problèmes se posent :

- Les risques liés aux violences conjugales ne relèvent pas strictement des conditions de travail. L'employeur doit cependant s'assurer que les salarié-e-s en télétravail pensent pouvoir travailler dans des conditions garantissant leur santé et leur sécurité. Il serait donc compliqué de reprocher à l'employeur de ne pas être intervenu si la ou le salarié-e ne l'a pas informé de ce risque. Nous vous recommandons donc d'alerter votre employeur si vous êtes dans cette situation. Le syndicat et/ou les représentant-e-s du personnel – quand il y en a – peuvent être de bon soutiens pour alerter l'employeur.
- Si l'employeur a été informé du risque que la ou le salarié-e encourait étant confiné-e en télétravail avec un-e conjoint-e violent-e, quelles mesures peut-il prendre pour faire cesser ce risque ? Il doit pouvoir jouer un rôle de relais, en mettant en place une procédure d'intervention (par mail ou téléphone) pour vous permettre d'être immédiatement en contact avec un-e professionnel-le (police, associations



spécialisées...), et faire le lien avec les représentant-e-s du personnel qui peuvent également intervenir et/ou vous soutenir. Si l'employeur dispose d'un parc immobilier, il pourrait également faire les démarches nécessaires pour vous trouver un appartement sécurisé.

Dans les entreprises d'au moins 250 salarié-e-s et dans la Fonction publique, vous pourrez être mis-e en contact avec un-e référent-e des ressources humaines (article L. 1153-5-1 du Code du travail et accord du 30 novembre 2018 de la Fonction publique).

Si votre entreprise dispose d'un comité social et économique (CSE), il a également désigné un-e référent-e (article L. 2314-1 du Code du travail).

Rappelons que tous les membres du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et du CSE (référent-e-s ou non) bénéficient individuellement des prérogatives nécessaires pour intervenir en cas de violences, exiger des mesures de prévention et déclencher une enquête en cas de signalement.

De plus, nous vous recommandons d'alerter les syndicats, qui peuvent également vous venir en aide, vous soutenir et interpeller l'employeur. Vous trouverez plusieurs informations sur notre site égalité : <http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr>

Par ailleurs, vous pouvez :

- Consulter la plate-forme et signaler des violences sur : arretonslesviolences.gouv.fr.
- Signaler la violence qui vous est faite dans une pharmacie ou un supermarché.
- Appeler en cas de danger immédiat : le 17 police secours.
- Avoir de l'aide :
 - appeler le 3919 ou envoyer une SMS au 114,
 - Pour les enfants : appeler le 119 ou signaler sur allo119.gouv.fr.

porter plainte, quelle que soit la violence subie.

- Contacter votre bailleur pour demander un hébergement d'urgence.

Question :

Je n'arrive pas à obtenir les rendez-vous nécessaires obligatoires avant une IVG et je crains de dépasser les délais légaux. Quels sont les aménagements prévus ?

Réponse :

La Haute Autorité de santé (HAS) a autorisé vendredi 11 avril la prolongation des délais qui passent de sept à neuf semaines pour procéder à une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse à domicile.

À cet effet, un nouveau protocole médicamenteux associant la prise de deux molécules a été défini, ainsi que la nécessité de prévenir la douleur en prescrivant du paracétamol associé à l'opium ou à la codéine au lieu de l'ibuprofène.

Ces IVG médicamenteuses peuvent être prescrites entièrement par téléconsultation.

Il est conseillé par la HAS de ne pas rester seule à la maison au moment de l'IVG.

Question :

Je suis salarié agricole ou exploitant agricole, ai-je le droit au dispositif garde d'enfant ?

Réponse :

Oui, c'est votre caisse MSA (Mutualité sociale agricole) qui traite votre déclaration sur des bases identiques aux critères ordinaires (enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge si en situation de handicap, un seul des deux parents, pas de télétravail).

**Une difficulté ?
Une question ? Besoin d'un conseil ?**

N'hésitez pas à appeler la permanence de l'UD au 07.87.81.49.22

Accord des ministres européens, le libéralisme toujours à la manoeuvre ...

Après des dizaines d'heures de négociations infructueuses au cours de la semaine, les ministres de l'économie de la zone euro ont réussi à se mettre d'accord sur une nouvelle réponse à la crise.

Bruno Le Maire s'est tout de suite félicité de cet « excellent accord » à 500 milliards d'euros qui « marque un jour important pour l'Union européenne ». Pourtant en y regardant de plus près, de nombreuses réserves doivent être soulevées.

Retour au Mécanisme européen de stabilité (M.E.S.):

La partie la plus importante de ce plan porte sur des prêts aux États à hauteur de 240 milliards d'euros grâce au dispositif du Mécanisme européen de stabilité, outil garant de la rigueur budgétaire.

Ils n'ont honte de rien ...

À l'heure où le monde connaît une pandémie historique où 184 pays sont touchés, la moitié de la population mondiale est confinée, et où il faut déplorer plus de 85 000 morts, le temps devrait être à la coopération et à la solidarité internationale, pour lutter contre cette pandémie.

Malheureusement, la crise du coronavirus est l'occasion de constater les pratiques, l'inventivité et le cynisme de la finance, pour laquelle tout est bon, même la santé des populations, pour faire de l'argent.

Les « pandemic bonds » ou le pari sur la mort des populations :

En 2017 la Banque mondiale crée les « pandemic bonds ». Le principe en est simple.

Après l'épidémie d'Ebola qui a fait plus de 11 000 victimes au milieu des années 2010, la Banque mondiale a réfléchi à un système devant permettre d'envoyer rapidement des capitaux à des pays faisant face à une ou plusieurs épidémies.

Pour cela elle émet des obligations, sur les marchés financiers qui sont ensuite achetées par des investisseurs.

La Banque mondiale crée ensuite un fonds d'urgence en cas de pandémie. Durant la durée de vie de ces obligations, les investisseurs reçoivent un intérêt de 7 ou 12 %, selon la classe de risque à laquelle ils ont souscrit (des taux qui laissent songeurs par rapport au rendement du Livret A...).

Si aucune pandémie conforme aux critères ne se produit d'ici à l'échéance de l'obligation, le 15 juillet prochain, les investisseurs

recupéreront leur mise de départ plus les intérêts.

L'avantage de ces prêts et qu'ils permettent d'abaisser les taux d'intérêts pour les pays en difficulté, cependant ils sont soumis à la condition de faire régner l'austérité ensuite.

C'est un moyen de pression pour les institutions européennes de rappeler aux États leurs obligations budgétaires.

« On est d'accord sur le fait qu'il faut se mettre d'accord »:

L'une des raisons de satisfaction du Ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire est notamment sur l'éventuelle création d'un fonds de relance européen qui pourrait être doté de 500 milliards d'euros selon lui.

recupéreront leur mise de départ plus les intérêts.

Cela s'appelle spéculer sur la santé des populations, et faire du profit sur le dos de la santé des peuples.

Si à l'inverse une maladie prévue par le contrat apparaît, les investisseurs perdront leur capital, qui sera transféré aux pays affectés, via une entité de la Banque mondiale.

Les investisseurs se frottaient déjà les mains des bénéfices qu'ils allaient réaliser le 15 juillet... jusqu'à ce que la crise du coronavirus éclate !

Les fonds vont-ils être débloqués ?

En toute logique, les 320 millions de \$ collectés devaient être affectés à la lutte contre le coronavirus.

C'est sans connaître la voracité des détenteurs de capitaux, bien décidés à ne pas abandonner ce pactole.

Le diable se trouve dans les détails et les conditions d'utilisation des sommes ont été définies de telle façon qu'il est particulièrement difficile de réunir les conditions : il faut que le coronavirus provoque au moins 2500 morts dans un pays et 20 dans un deuxième, ou fasse au moins 250 victimes dans au moins un pays émergent et que le taux de contamination atteigne un certain niveau.

Le tout dans les douze semaines qui suivent la publication du premier rapport de situation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'épidémie.

L'épidémie sanitaire que nous connaissons est révélatrice des méthodes du monde de la finance, prêt à faire de l'argent sur tout même sur le désarroi des populations.

Mais rien n'a concrètement été décidé sur ce point, les ministres n'ont pas le pouvoir pour cela et les points sensibles n'ont même pas été évoqués. Ils ont simplement obtenu que cela soit discuté entre les chefs d'États dans des réunions à venir.

Ils se sont donc mis d'accord sur le fait qu'il fallait trouver un accord. Ni plus, ni moins. Il faut un début à tout, diront les optimistes.

Les pistes les plus progressistes éludées:

Des instruments plus innovants et plus solidaires étaient en discussions et attendus par beaucoup de pays en difficulté.

La question de la mutualisation des emprunts était une cause défendue par la France, l'Espagne ou encore l'Italie, très en difficulté.

Cela consiste à ce que les

emprunts soient émis au nom de tous les pays de la zone euro plutôt que pays par pays. Ainsi, les États en difficulté comme l'Espagne ou l'Italie bénéficient de la garantie de pays plus solides comme l'Allemagne ou les Pays-Bas afin d'avoir un taux d'intérêt plus faible.

Bien que cela ne soit pas la panacée, cela aurait permis à ces pays d'alléger leur effort budgétaire et aurait été une marque de solidarité entre pays européens.

Enfin, le financement direct des États par la Banque centrale européenne (pour ne pas passer par les marchés financiers) comme va le faire l'Angleterre n'a pas été évoqué. Pas plus que la question de la monétisation de la dette, c'est-à-dire que la Banque centrale européenne prêterait aux États mais sans exiger de remboursement.

Cela permettrait de ne pas augmenter la dette publique pour ne pas avoir à porter ce fardeau pendant des années, fardeau qui servira de justification aux politiques libérales de réduction des dépenses publiques.

Une fois de plus, la réponse européenne s'inscrit dans la continuité de la logique libérale et austéritaire.

Chaque euro de dépense publique consenti aujourd'hui fera l'objet de sacrifices demain, telle est la doctrine européenne.

Plutôt que l'autosatisfaction des ministres actuels comme Bruno Le Maire, fions-nous plutôt à la méfiance affichée par l'ancien ministre grec Yanis Varoufakis, qui a déjà fait les frais de cette doxa libérale.

Déclaration du Conseil Syndical Interrégional de la Grande Région ...

Pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus les organisations syndicales, membres du CSIGR (Conseil Syndical Interrégional de la Grande Région) ont continué à maintenir des contacts étroits entre elles.

Ainsi, nous avons notamment échangé régulièrement sur la situation dans la Grande-Région ainsi que sur nos revendications spécifiques afin de protéger la sécurité, la santé et les conditions d'emploi des salariés.

Nos échanges portent également sur les diverses mesures et décisions politiques mises en place par les gouvernements respectifs dans la Grande Région.

Ainsi, et de manière non exhaustive, le CSIGR salue une série de mesures prises : par exemple le recours au chômage partiel, l'extension de divers congés spéciaux, le fait de privilégier le télétravail là où la présence physique des salariés n'est pas nécessaire dans l'entreprise, la mise en place d'accords interrégionaux sur les problématiques touchant les salariés frontaliers du point de vue fiscalité et sécurité sociale, etc.

Nous sommes également bien conscients que nous traversons en Grande-Région une période particulière sans précédent et qu'un effort important est demandé à l'ensemble des salariés de manière générale et singulièrement à certains métiers et professions essentielles (notamment le secteur de la santé, du commerce, de l'entretien, de la sécurité, et services d'intérêts généraux etc...).

Par contre certaines mesures prises suscitent notre plus grande préoccupation.

Ainsi nous ne pouvons que regretter les décisions prises de manière unilatérale et concernant notamment la définition d'activités dites essentielles et l'augmentation de la durée maximale du temps de travail à 12 heures par jour et à 60 heures par semaine pour ces mêmes secteurs.

Pour le CSIGR un dialogue social fort reste primordial en cette période de crise et les décideurs politiques donnent de mauvais signaux en outrepassant, en partie et selon les pays ou régions, ainsi toute forme de concertation sociale.

Ceci est d'autant plus important que la crise sanitaire actuelle aura pour conséquence une crise économique et sociale dépassant en envergure celle de 2008. Cela dans un contexte global où les inégalités sociales n'ont cessé d'augmenter depuis un certain nombre d'années au détriment des salariés.

Même si nous pouvons comprendre et accepter les mesures adoptées pour protéger la santé et contenir la pandémie, nous ne pouvons que fortement déplorer, ce qui plus est dans l'année du 25^{ème} anniversaire des accords de Schengen, le fait que dans notre Grande-Région des mesures de frein à la libre circulation ont été prises au travers des contrôles réintroduits aux frontières.

Les syndicats auraient souhaité une plus grande coopération au niveau du secteur de la santé dans la Grande Région avant la fermeture des frontières et des

contrôles.

Cela s'applique également aux mesures transfrontalières coordonnées en matière de santé et de sécurité par le Sommet de la Grande Région ou le Conseil parlementaire interrégional, etc.

Sans nos milliers de travailleurs transfrontaliers, notre région entière serait considérablement plus pauvre dans toutes ses sous-régions et l'effet des contrôles aux frontières pour contenir la pandémie n'a pas encore été scientifiquement prouvé.

Les syndicats restent convaincus que des solutions communes ayant pour objectif de protéger la santé sont plus efficaces que des mesures isolées sans objectif de protection clair. Nous sommes et restons particulièrement vigilants à toutes les mesures qui seront mises en place pour la sortie de crise.

Nous nous battons de toutes nos forces pour empêcher que la crise sanitaire actuelle ne tourne en crise économique et sociale avec toutes les conséquences négatives que cela apportera aux travailleuses et aux travailleurs.

Ensemble il faudra se doter des moyens pour repenser la vie commune dans une société véritablement solidaire en répondant tout d'abord à l'urgence immédiate avec des mesures et des décisions qui protègent et sécurisent l'emploi et la santé des travailleuses et travailleurs.

Il faudra également repenser un nouveau contrat social permettant d'atteindre l'objectif d'une plus grande justice sociale.

Le CSIGR est composé des organisations syndicales, issues des différentes sous-régions de la Grande Région :
Luxembourg : OGBL - LCGB / Rhénanie-Palatinat : DGB Rhénanie-Palatinat / Sarre : DGB Sarre / Grand-Est : CGT - CFDT - CFTC / Wallonie : FGFB - CSC